

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2021 à 18 h 30

Date de convocation : 21 septembre 2021

Date d'affichage : 4 octobre 2021

Étaient présents : Julie CLERGET - Jean-Michel COMTE - Jean-Luc CROISERAT – Frédéric FUMEY – Nathalie GOUHOT – Jean-Claude HALBOUT – Sandrine LAINE (arrivée à 18 h 50) - Jean-Michel LEBRUN - Monique PROST – Christine RIOTTE - David TETU – Sylvie TISSIER – Florian VINDIGNI - Linda VULETIC

Absents excusés : Emilie GONZALEZ (procuration à Christine RIOTTE)
Sophie GOYET (procuration à Jean-Luc CROISERAT)
Sandrine LAINE (procuration à Julie CLERGET) jusqu'à 18 h 50
Pascal MOINE (procuration à Sandrine LAINE) à partir de 18 h 50
Marie-Aude NIEL (procuration à Monique PROST)

Absent : Romain VULETIC

Secrétaire : Jean-Michel LEBRUN

* . * . * . * . *

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2021.

1. Recensement de la population 2022 – désignation de l'agent coordonnateur

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame Monique PROST.

2. Modification du prix du livre de Foucherans

Madame le Maire rappelle que le prix du livre de Foucherans était fixé à 30 € par délibération du 18 septembre 2006. Elle propose de vendre à compter du 28 septembre 2021 le livre à 15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du livre de Foucherans à 15 € à compter du 28 septembre 2021 et d'ajouter à ce tarif les frais de port éventuels.

3. Suppression de régie de recettes vente de livres

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 18 septembre 2006 autorisant la création de la régie de recettes « Livre de Foucherans » ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche d'optimisation du fonctionnement des régies engagée par la Direction départementale des Finances Publiques du Jura qui a procédé à un examen du volume des recettes encaissées, il a été constaté un faible enjeu économique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – La régie de recettes « pour la vente du livre de Foucherans » instituée auprès de la Mairie de Foucherans est clôturée à compter du 1^{er} octobre 2021

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la commune de Foucherans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4. Amortissement des biens

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel une première délibération a été adoptée le 5 juillet 2018 mais celle-ci ne prévoyait pas la durée d'amortissement des biens de faibles valeurs ainsi que le montant de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'amortir les biens ainsi :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

- de charger Madame le Maire de faire le nécessaire.

Arrivée de Sandrine LAINE.

5. Vidéoprotection -Demande de DETR

Madame le Maire explique la nécessité d'installer la vidéo protection dans la commune pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'installer la vidéo protection sur trois années selon devis pour un montant global de 146 395,67 € HT ;
- sollicite une subvention dans le cadre de la DETR 2021 au taux de 30 % ;
- s'engage à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :
 - Travaux pour un montant HT subventionnable de : 146 395,67 €
 - Subvention DETR 30 % : 43 918,70 €
 - Subvention FIPDR 50 % : 73 197,84 €
 - Autofinancement HT : 29 279,13€
- s'engage à prendre en charge la part d'autofinancement ;

- sollicite l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- autorise le Maire ou les Adjointes à signer le marché à intervenir.

6. Convention d'occupation du domaine public avec la SOCCRAM, la ville de Dole et la commune de Foucherans

La ville de Dole met à disposition de la commune de Foucherans, avec l'accord exprès de la SOCCRAM, pour accueillir ses installations d'antennes pour des caméras de surveillance par le groupement de commande du Grand Dole et la société INGENIS, des emplacements situés sur la chaufferie sise :

Adresse	42 rue Charles Laurent Thouverey
Code Postal	39100
Ville	DOLE
Références cadastrales	CV 135

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire ou les adjoints à signer la convention d'occupation du domaine public pour une durée de 9 années entières, à titre gratuit, et tout document relatif à ce dossier.

7. Convention avec la SOCCRAM pour le remboursement de la consommation électrique des antennes relais

Madame le Maire rappelle que La ville de Dole met à disposition de la commune de Foucherans, avec l'accord exprès de la SOCCRAM, pour accueillir ses installations d'antennes pour des caméras de surveillance par le groupement de commande du Grand Dole et la société INGENIS, des emplacements situés sur la chaufferie sise :

Adresse	42 rue Charles Laurent Thouverey
Code Postal	39100
Ville	DOLE
Références cadastrales	CV 135

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de régler une redevance annuelle calculée sur le coût du kilowattheure indiqué par le sous compteur installé,
- autorise le maire ou les adjoints à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,

8. Achat parcelle AI 445 - Partie DLBD

Madame le Maire explique que la SARL DLBD, propriétaire d'un quart de la parcelle AI 445 (parking ZIEDLER au 7 rue des Anciennes Forges) en indivis propose de la céder à l'euro symbolique à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acheter à la SARL DLBD son quart de la parcelle AI 445 à l'euro symbolique,
- autorise le maire ou les adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Bois et forêts

a. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de FOUCHERANS, d'une surface de 89,56 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt sera gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet le 13 décembre 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2022** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement futur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2022** ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire ou les adjoints à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)					
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		X			
Feuillus		12.a Essences : Chêne, Hêtres, Divers	Essences :		X

- Pour les futaies affouagères décide les découpes suivantes :
 - standard
 - aux hauteurs indiquées sur les fûts
 - autres :

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire ou les adjoints à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	12.a	

- Autorise le Maire ou les adjoints à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

10. Communauté d'Agglomération du Grand Dole

a. Adhésion aux services mutualisés du Grand Dole

La mutualisation mise en place sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dès 2012 a permis de réaliser des économies d'échelle tout en améliorant l'efficacité de l'action publique.

Depuis 2015, de nouvelles actions de mutualisation ont été développées entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes du territoire (création d'un « Pack Ressources Humaines », mise en place d'un groupement de commandes permanent « Club Acheteurs », création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols etc...).

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite aller plus loin dans sa démarche d'accompagnement et de conseil en mettant en place une administration locale partagée avec l'ensemble de ses communes membres et des collectivités présentes sur son territoire ou sur les territoires voisins.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, ainsi que par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Ainsi, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains mis au service de l'action publique, il est proposé la création de plusieurs services communs :

- Direction générale des services,
- Pilotage et coordination,
- Finances,
- Ressources humaines,
- Commande publique,
- Systèmes d'informations,
- Moyens généraux,
- Communication,
- Actions éducatives,
- Sports,
- Actions sociales,
- Actions culturelles,
- Attractivité et aménagement du territoire,
- Services techniques,
- Prévention et tranquillité publique,
- Cellule Prévention et santé au travail,
- Cellule de remplacement de personnel.

Les services communs sont, par principe, portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La mise en œuvre de ces services communs est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune membre souhaitant adhérer.

Elle a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de ces services communs en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Les missions dévolues aux services communs sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (3 abstentions et 15 pour) :

- valide l'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- autorise Madame le Maire ou les adjoints à signer la convention d'adhésion y afférente,
- autorise Madame le Maire ou les adjoints à signer les conventions de mise à disposition d'agents et les conventions de prestation de services liées à la mise en œuvre de cette convention d'adhésion.

11. Personnel communal

a. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

b. Autorisations spéciales d'absences

Ce point est reporté à une prochaine réunion de conseil municipal.

12. Facturation des charges 2021 aux SMOCSY et Association foncière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1 abstention et 17 pour), fixe la facturation des charges communales 2021 pour le compte d'autres collectivités comme suit :

- Association Foncière :
 - frais de secrétariat : 400 €
 - charges informatiques versées directement par la commune à JVS pour les logiciels de gestion : 370 €
- Crèche de St Ylie (SMOCSY) :
 - frais de personnel administratif : 6 000 €
 - charges informatiques versées directement par la commune à JVS pour les logiciels de gestion : 370 €

13. Baux ruraux 2021

Le Maire précise que l'indice de fermage pour 2021 est de 106,48, soit une augmentation de 1,09 % par rapport à 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue à titre précaire pour l'année 2021 les parcelles ci-dessous désignées au prix de 70,85 € l'hectare (soixante-dix euros et quatre-vingt-cinq centimes) (indice 2021) plus la part de la taxe de remembrement à la charge du fermier à 4,75 € l'hectare :

Nom et prénom	Parcelles	Surface en hectare	Fermage	Taxe Remembrement	TOTAL
Le GAEC de CHEVANNY représenté par François LAVRUT	ZH n° 60 "Lancelotte" pour partie 1 ha 50 a	11.3820	806.44 €	54.06 €	860.51 €
	ZH n° 51 "Devant Nantan" pour partie 1 ha 66 a				
	ZH n° 30 "Devant Nantan" 4 ha 76 a 50 ca				
	ZH n° 111 "Soleil Levant" pour partie 1 ha				
	ZD n° 73 "Gravelot" de 70 a 70 ca				
	ZH 25 et 27 « Devant Nantan » pour partie 1 ha 75 a				
CHARPIOT Guy	ZH n°20 "La Fontaine"	1.2250	86.79 €	5.82 €	92.61 €
LACOUR Jean-Christophe	ZH n°80 "Arbres Secs"	3.7000	262.15 €	17.58 €	279.73 €
PIELLARD Alain	ZH n°80 "Arbres Secs"	2.0200	143.12 €	9.60 €	152.72 €
TOTAUX			1 298.51 €	87.05 €	1 385.56 €

- fixe la rente annuelle versée au CCAS selon le même indice de fermage, soit pour 2021 : 1 385,56 €.

14. Rapport annuel d'activités 2020 du SYDOM du Jura (Rapporteur : Jean-Luc CROISERAT)

Monsieur CROISERAT, adjoint au Maire, présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés réalisé et publié par le SYDOM.

L'assemblée délibérante prend acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés réalisé et publié par le SYDOM.

15. Rapport marchés contractés

Nom des entreprises	Définition	Date facture	Montant TTC	N° mandat	Date de paiement	Compte impu
SAVOIRS PLUS	Destructeur MOMENTUM X312 - GS	16/06/2021	117.18 €	53/828	23/6/2021	2183
SONEPAR	TABLEAU ALARME ECOLE MATERNELLE	30/06/2021	258.41 €	59/908	19/7/2021	21312
MOLIN	DGD - Chauffage - ventilation (lot 8) - Construction salle polyvalente	06/07/2021	3 140.88 €	61/960	20/7/2021	2313
MOLIN	DGD - RG - Chauffage - ventilation (lot 8) - Construction salle polyvalente	06/07/2021	158.63 €	61/961	20/7/2021	2313
BERSOT	Vaisselle pour salle polyvalente	30/06/2021	2 814.37 €	61/958	20/7/2021	2188
AROCH VISUAL SARL	PAROI PROTECTION COVID POUR ELECTIONS - PASSE DOCUMENT	28/06/2021	81.40 €	61/957	20/7/2021	2188
AROCH VISUAL SARL	PAROI PROTECTION COVID POUR ELECTIONS - PASSE DOCUMENT	28/06/2021	81.40 €	61/957	20/7/2021	2188
AROCH VISUAL SARL	PAROI PROTECTION COVID POUR ELECTIONS - PASSE URNE	28/06/2021	81.40 €	61/957	20/7/2021	2188
AROCH VISUAL SARL	PAROI PROTECTION COVID POUR ELECTIONS - PASSE URNE	28/06/2021	81.40 €	61/957	20/7/2021	2188
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA	ACHAT BUREAU POUR ADJOINT	25/06/2021	10.00 €	63/972	27/7/2021	2184
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA	ACHAT BUREAU POUR ADJOINT	25/06/2021	10.00 €	63/972	27/7/2021	2184
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA	ACHAT BUREAU POUR ADJOINT	25/06/2021	10.00 €	63/972	27/7/2021	2184
XEFI	ROUTEUR SANS FIL D-LINK DIR-842	28/06/2021	86.40 €	63/973	27/7/2021	2183
papeterie Jeanneret	Fauteuil bureau - Maire	23/07/2021	229.50 €	69/1045	12/8/2021	2183
papeterie Jeanneret	Fauteuil bureau - Secrétariat général	23/07/2021	359.04 €	69/1045	12/8/2021	2183
papeterie Jeanneret	Fauteuil bureau - Comptabilité	23/07/2021	327.04 €	69/1045	12/8/2021	2183
MOULLET METALLERIE SARL	Installation grilles fenêtres salle des fêtes	26/07/2021	1 761.60 €	69/1044	12/8/2021	21318
IKEA	Meuble TROFAST + bacs x6 - EM	02/08/2021	60.00 €	69/1043	12/8/2021	2184
IKEA	Meuble TROFAST + bacs x6 - EM	02/08/2021	60.00 €	69/1043	12/8/2021	2184
IKEA	Meuble TROFAST + bacs x6 - EM	02/08/2021	60.00 €	69/1043	12/8/2021	2184
EIFFAGE	Réfection voirie et création puit perdu Impasse rue des anciennes Forges	31/07/2021	16 430.40 €	69/1042	12/8/2021	2151
LAVRUT ARNAUD	Remboursement travaux extension réseau électrique		4 083.08 €	77/1131	10/9/2021	21534
COMMUNALITE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE	Remboursement taxe aménagement / ZA		23 489.00 €	78/1132	10/9/2021	10226
Gridello	DGD - Chape - Carrelage - Sols souples - Faïence (lot 6) - Construction salle polyvalente	02/02/2021	61.51 €	78/1133	10/9/2021	2313
SARL DBM ALUMINIUM	DGD - Menuiserie extérieures aluminium (lot 3) - Construct* salle polyvalente	22/01/2021	879.18 €	78/1134	10/9/2021	2313

16. Questions diverses

Néant.

Fin de séance à 19 h 55